

Administration générale - E administration
Compte rendu de séance

Conseil municipal du 1^{er} février 2017

COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

(Articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales)

Le mercredi 1^{er} février deux mille dix sept à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 25 janvier 2017 et sous sa présidence.

Effectif légal : 39 conseillers municipaux

Effectif en exercice : 39

Sont présents :

M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°3 à la question n°36), Mme PARESY Nathalie, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie (de la question n°5 à la question n°36), M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie, M. PASCO Christian.

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne, M. PATRIX Dominique, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°2), Mme CLAPISSON Paquita, Mme LETEISSIER Véronique, Mme ANGER Elodie (de la question n°1 à la question n°4).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à M. LANGLOIS Nicolas, M. PATRIX Dominique à M. LECANU Lucien, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme CLAPISSON Paquita à Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme LETEISSIER Véronique à Mme ROUSSEL Annette.

Le conseil municipal a désigné Alice QUESNEL, secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

1	Désignation d'un secrétaire de séance
	Rapporteur : M. Sébastien Jumel

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à désigner son secrétaire de séance.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée et désigne Mme Alice QUESNEL pour remplir cette fonction.

2	Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2016
	Rapporteur : M. Sébastien Jumel

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux le 23 décembre 2016, par voie dématérialisée.

Ce compte-rendu qui n'appelle pas d'observations, est adopté par le conseil municipal à l'unanimité.

3	information du conseil municipal - compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations du 17 avril 2014 et du 04 février 2016
	Rapporteur : M. Sébastien Jumel

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations du 17 avril 2014 et du 4 février 2016, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Après avoir entendu les précisions apportées par M. le Maire à M. Bernard BREBION sur le diagnostic à réaliser sur l'aqueduc Toustain, le prêt contracté pour le financement du programme d'investissement 2016 /2017 et les honoraires d'huissiers liés aux procédures engagées pour régler les occupations sans droit ni titre du domaine public communal,

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu.

4	Information du conseil municipal - porter à connaissance - déclarations d'intention d'aliéner - renonciations à acquérir
	Rapporteur : M Sébastien Jumel

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les renonciations à acquérir faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la commune de Dieppe sont portées à la connaissance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de ce porter à connaissance.

	Renouvellement urbain des quartiers de Neuville Nord et du Val Druel (ANRU I) – point d'information
	Rapporteur : M Sébastien Jumel Présentation : Luc Mangé – Directeur Général des Services Techniques

Dans le cadre du comité de pilotage qui s'est tenu le 27 janvier dernier et de la visite des sites réalisée par Mme la Préfète de Seine-Maritime, M. le Maire indique que le document support qui a été conçu à cet effet, est aujourd'hui remis à chaque conseiller municipal.

En complément, une présentation du bilan de réalisation de ce projet de renouvellement urbain des quartiers de Neuville Nord et du Val Druel est faite par M. Luc MANGE – Directeur Général des Services Techniques.

5	Recrutement d'un formateur vacataire
	Rapporteur : M. Lucien Lecanu

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et afin d'améliorer la qualité des animations proposées aux jeunes enfants, la collectivité souhaite dispenser à ses animateurs une formation relative à l'éveil des jeunes enfants. Pour cela, elle doit s'attacher le concours d'un formateur chargé d'intervenir ponctuellement pour une durée limitée.

Ces temps de formation et d'accompagnement ont pour objectifs d'approfondir les connaissances des animateurs sur la prise en charge des enfants d'âge maternel et de peaufiner les techniques et les outils d'animation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement d'un formateur vacataire chargé d'intervenir de Mars à Juin 2017 afin de dispenser une formation relative à l'éveil des jeunes enfants,
- de fixer la durée de chaque vacation à quatre heures,
- de rémunérer chaque vacation sur la base de 146 € brut,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

QUESTION ADOPTEE PAR :

- 32 voix “Pour” : groupe des “Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe”, groupe “Dieppe Ecologique et Solidaire”, groupe “Unis pour Dieppe”

le groupe “Dieppe au Coeur” ne participe pas au vote

6	Tableau des effectifs - Budget ville et Budget stationnement
	Rapporteur : M. Lucien Lecanu

Le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité. Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations, et de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale. Il prend en compte aujourd'hui les nouvelles dispositions au sein des statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale .

Il est proposé au conseil municipal :

1- de transposer les dispositions au sein des statuts particuliers des cadres d'emplois telles que détaillées dans la note de synthèse portée à la connaissance des conseillers municipaux, et ce à compter du 1er janvier 2017.

BUDGET VILLE**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Création / Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint administratif de 2ème classe	C	65	-65	0
Adjoint administratif	C	0	63	63
Adjoint administratif de 1ère classe	C	30	-30	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	18	24	42

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Création / Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint technique de 2ème classe	C	269	-269	0
Adjoint technique	C	0	239	239
Adjoint technique de 1ère classe	C	27	-27	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	51	51	102

FILIERE SOCIALE

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Création / Suppression	Nouvel effectif budgétaire
ATSEM de 1ère classe	C	13	-13	0
ATSEM principal de 2ème classe	C	10	12	22

FILIERE MEDICO SOCIALE

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Création / Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	8	-8	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	10	5	15

FILIERE CULTURELLE

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Création / Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	11	-11	0
Adjoint du patrimoine	C	0	11	11
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	10	-10	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	9	11

FILIERE ANIMATION

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Création / Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	19	-19	0
Adjoint d'animation	C	0	19	19
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	14	-14	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	14	14

BUDGET STATIONNEMENT

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Création / Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint administratif de 2ème classe	C	4	-4	0
Adjoint administratif	C	0	4	4
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2	-2	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	1	1

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Création / Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	-1	0
Adjoint technique	C	0	1	1

2- d'arrêter à compter du 1er janvier 2017 le tableau détaillé des effectifs du personnel de la Ville de Dieppe, tel qu' annexé à la note de synthèse, comme suit :

- "Budget Ville" : 773 emplois dont 56 agents contractuels et 22 emplois d'avenir
- "budget stationnement" : 6 agents

3- d'autoriser Monsieur le Maire, à recourir à un contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur un emploi permanent, en vertu des articles 3-2 à 3-5 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.

QUESTION ADOPTEE PAR :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire"**
- **2 voix "Contre" : groupe "Unis pour Dieppe"**

Le groupe "Dieppe au Coeur" ne participe pas au vote.

7	Emploi de responsable Commande publique et assurances – autorisation de recrutement d'un agent contractuel (article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
	Rapporteur : M. Lucien Lecanu

Aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les besoins et la nature des fonctions des services justifient le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, à temps complet, de Responsable Commande publique & Assurances au sein de la direction des finances.

Nature des missions :

Marchés publics :

- Assurer la mise en oeuvre de la commande publique municipale
- Mettre en oeuvre une démarche achats sur les marchés
- Mesurer la performance achats
- Valoriser les activités de la fonction achats auprès des décideurs et des fournisseurs
- Assurer la centralisation des achats
- Concevoir un process d'évaluation des prestations et des fournisseurs
- Garantir le respect des procédures

Assurances :

- Superviser la gestion des sinistres assurances
- Participation aux expertises

- **Niveau de recrutement** : Cadre A de la fonction publique dont la rémunération mensuelle sera basée sur l'indice brut 434 (valeur actuelle) correspondant au 1er échelon du grade d'attaché territorial. L'intéressé(e) pourra percevoir les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour occuper l'emploi de Responsable Commande publique & Assurances, créé au tableau des effectifs,

QUESTION ADOPTEE PAR :

- **32 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", groupe "Unis pour Dieppe"**

le groupe "Dieppe au Coeur" ne participe pas au vote

8	Marchés de travaux pour la construction d'un équipement petite enfance à Neuville-Lès-Dieppe – autorisation de signature
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

La consultation lancée en procédure adaptée, porte sur un marché de travaux pour la construction d'un équipement petite enfance à Neuville les Dieppe décomposé en 10 lots.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1- de retenir les entreprises suivantes :

- EGB D'EU pour le lot 1 "Gros oeuvre" pour un montant de 475 000 € HT
- MAZIRE pour le lot 2 "Etanchéité" pour un montant de 217 037,67 € HT
- SIB VASCART DELAMARE pour le lot 3 "Menuiseries extérieures aluminium - métallerie" d'un montant de 157 253,65 € HT
- SABOT PRIEUR pour le lot 4 "Menuiseries intérieures - Cloisons – Plafonds suspendus" pour un montant de 179 971,54 € HT

- SOLUTION pour le lot 5 "Revêtements de sol souple - carrelage" pour un montant de 63 176,65 € HT
- ECOLOR NORMANDIE pour le lot 6 "Peintures" pour un montant de 25 593,68 € HT
- SFEE pour le lot 7 "Electricité courants forts et faibles" pour un montant de 82 623 € HT
- AIRC2 pour le lot 8 "Plomberie Chauffage Ventilation" pour un montant de 210 080 € HT avec une prestation supplémentaire incluse (5 750 € HT) : Interface avec la Gestion Technique du Bâtiment
- COLAS IDFN pour le lot 9 " Voiries et réseaux divers – Clôtures – Espaces verts " pour un montant de 89 965,65 € HT avec une prestation supplémentaire incluse (4 968,65 € HT) : motorisation du portail
- SCHINDLER pour le lot 10 " Ascenseur" pour un montant de 22 410 € HT

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec ces entreprises pour un montant total de 1 523 111,84 € HT ainsi que toutes les pièces afférentes.

QUESTION ADOPTEE PAR :

- **37 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", groupe "Dieppe au Coeur"**
- **2 "abstentions" : groupe "Unis pour Dieppe"**

9	Sodineuf Habitat Normand – Demande de garantie d'emprunt – Val d'Arquet – Résidence du Hêtre – Construction de 20 logements locatifs collectifs
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Sodineuf Habitat Normand a sollicité la garantie à hauteur de 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt total de 2 018 703 € destiné à financer la construction de 20 logements locatifs collectifs – Résidence du Hêtre au Val d'Arquet – 42 rue de la Caravelle à Neuville-les-Dieppe.

Pour l'ensemble des demandes de garantie d'emprunt présentées lors de ce conseil municipal, le Département de Seine Maritime se porte également garant à hauteur de 50 %.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'accorder la garantie de la Ville de Dieppe** à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt, constitué de 4 lignes de prêt, d'un montant total de 2 018 703 € souscrit par cet organisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (PLAI et PLUS pour une durée de 40 ans, PLAI Foncier et PLUS Foncier pour une durée de 50 ans),
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, La Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

Question adoptée à l'unanimité.

Ne participent pas au vote : François LEFEBVRE, Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, André GAUTIER

10	Sodineuf Habitat Normand – Demande de garantie d'emprunt – Val d'Arquet – Les Villas du Prunier – Construction de 14 logements locatifs individuels
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Sodineuf Habitat Normand a sollicité la garantie à hauteur de 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt total de 1 979 315 € destiné à financer la construction de 14 logements locatifs individuels – Les Villas du Prunier au Val d'Arquet – rue de la Caravelle à Neuville-les-Dieppe.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'accorder la garantie de la Ville de Dieppe** à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt constitué de 2 lignes de prêt, d'un montant total de 1 979 315 € souscrit par cet organisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (PLUS pour une durée de 40 ans et PLUS Foncier pour une durée de 50 ans),
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, La Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

Question adoptée à l'unanimité.

Ne participent pas au vote : François LEFEBVRE, Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, André GAUTIER

11	Sodineuf Habitat Normand – Demande de garantie d'emprunt – Val d'Arquet – Résidence du Tilleul – Construction de 21 logements locatifs collectifs
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Sodineuf Habitat Normand a sollicité la garantie à hauteur de 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt total de 1 941 541 € destiné à financer la construction de 21 logements locatifs collectifs – Résidence du Tilleul au Val d'Arquet – 43 rue de la Caravelle à Neuville-les-Dieppe.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'accorder la garantie de la Ville de Dieppe** à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt constitué de 4 lignes de prêt, d'un montant total de 1 941 541 € souscrit par cet organisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (PLAI et PLUS pour une durée de 40 ans, PLAI Foncier et PLUS Foncier pour une durée de 50 ans),
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, La Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

Question adoptée à l'unanimité.

Ne participent pas au vote : François LEFEBVRE, Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, André GAUTIER

12	Sodineuf Habitat Normand – demande de garantie d'emprunt – Val d'Arquet – Les Villas du Frêne – Construction de 3 logements locatifs
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Sodineuf Habitat Normand a sollicité la garantie à hauteur de 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt total de 305 906 € destiné à financer la construction de 3 logements locatifs individuels – Les Villas du Frêne au Val d'Arquet - rue des Martyrs de la Résistance à Neuville-les-Dieppe.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'accorder la garantie de la Ville de Dieppe** à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt constitué de deux lignes de prêt, d'un montant total de 305 906 € souscrit par cet organisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (PLUS pour une durée de 40 ans et PLUS Foncier pour une durée de 50 ans),
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, La Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

Question adoptée à l'unanimité.

Ne participent pas au vote : François LEFEBVRE, Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, André GAUTIER

13	Sodineuf Habitat Normand – Demande de garantie d'emprunt – Val d'Arquet – Résidence et Villas du Frêne – Construction de 15 logements locatifs
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Sodineuf Habitat Normand a sollicité la garantie à hauteur de 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt total de 1 149 230,60 € destiné à financer la construction de 15 logements locatifs (12 collectifs et 3 individuels) – Résidence et Villas du Frêne au Val d'Arquet - rue des Martyrs de la Résistance à Neuville-les-Dieppe.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'accorder la garantie de la ville de Dieppe** à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt constitué de 4 lignes de prêt, d'un montant total de 1 149 230,60 € souscrit par cet organisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (PLAI et PLUS pour une durée de 40 ans, PLAI Foncier et PLUS Foncier pour une durée de 50 ans),

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, La Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

Question adoptée à l'unanimité.

Ne participent pas au vote : François LEFEBVRE, Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, André GAUTIER

14	Sodineuf Habitat Normand – Demande de garantie d'emprunt – Val d'Arquet – Résidence et Villas du Cerisier – Construction de 21 logements locatifs
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Sodineuf Habitat Normand a sollicité la garantie à hauteur de 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt total de 1 714 741 € destiné à financer la construction de 21 logements locatifs (12 collectifs et 9 individuels) – Résidence et Villas du Cerisier au Val d'Arquet – rue des Martyrs de la Résistance à Neuville-les-Dieppe.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'accorder la garantie de la ville de Dieppe** à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt constitué de 2 lignes de prêt, d'un montant total de 1 714 741 € souscrit par cet organisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (PLUS pour une durée de 40 ans et PLUS Foncier pour une durée de 50 ans),

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, La Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

Question adoptée à l'unanimité.

Ne participent pas au vote : François LEFEBVRE, Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, André GAUTIER

15	Sodineuf Habitat Normand – Demande de garantie d'emprunt – Val d'Arquet – Les Villas du Pommier – Construction de 12 logements locatifs individuels
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à hauteur de 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt total de 1 431 693 € destiné à financer la construction de 12 logements locatifs individuels – Les Villas du Pommier au Val d'Arquet - rue de la caravelle à Neuville-les-Dieppe.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'accorder la garantie de la Ville de Dieppe** à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt constitué de 4 lignes de prêt, d'un montant total de 1 431 693 € souscrit par cet organisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (PLAI ET PLUS pour une durée de 40 ans, PLAI Foncier et PLUS Foncier pour une durée de 50 ans),

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, La Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

Question adoptée à l'unanimité.

Ne participent pas au vote : François LEFEBVRE, Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, André GAUTIER

16	Sodineuf Habitat Normand – Demande de garantie d'emprunt – Val d'Arquet – Les Villas du Pommier – Construction de 6 logements locatifs individuels
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Sodineuf Habitat Normand a sollicité la garantie à hauteur de 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt total de 668 766 € destiné à financer la construction de 6 logements locatifs individuels – Les Villas du Pommier au Val d'Arquet - rue de la caravelle à Neuville-les-Dieppe.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'accorder la garantie de la ville de Dieppe** à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt constitué de 4 lignes de prêt, d'un montant total de 668 766 € souscrit par cet organisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (PLAI et PLUS pour une durée de 40 ans, PLAI Foncier et PLUS Foncier pour une durée de 50 ans),
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, La Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

Question adoptée à l'unanimité.

Ne participent pas au vote : François LEFEBVRE, Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, André GAUTIER

17	Avenant n° 1 au marché n° 15-365 de fourniture d'électricité
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Le Conseil Municipal du 1er octobre 2015 a autorisé la signature, avec EDF, du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA et prestations de services associés , pour une durée ferme de trois ans.

Le Code de l'Énergie instaure un mécanisme de capacité qui vise à garantir la sécurité d'approvisionnement électrique en France en responsabilisant les fournisseurs et leurs clients sur la consommation de ces derniers pendant les périodes de tension du système électrique en hiver, avec une mise en œuvre par les pouvoirs publics dès le 1^{er} janvier 2017.

Ce mécanisme oblige chaque fournisseur à apporter la preuve qu'il peut approvisionner tous ses clients, notamment lors des pointes de consommation. Les fournisseurs devront justifier de leur capacité et, pour ce faire, acheter des certificats de capacité afin de couvrir l'obligation générée par la consommation de leurs clients pendant les périodes de pointe de consommation.

A la date de signature du marché, les parties ne disposaient pas d'éléments suffisants pour prendre en compte ce mécanisme ainsi que les coûts qu'il engendre.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 au marché n° 15.365 de fourniture et d'acheminement d'électricité, détaillant les modalités financières du dispositif et intégrant les coûts de capacité occasionnés par la consommation des différents sites.

Pour l'année 2017, ce prix sera le prix de référence marché établi par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)

Question adoptée à l'unanimité.

18	Vente de matériels et objets réformés – Antennes BLR (Boucle Locale Radio)
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

La collectivité souhaite se séparer d'antennes Boucle Locale Radio (B.L.R.) de marque Alvarion, qui ne sont plus adaptées au besoin du service informatique.

La Ville de Dieppe qui a recours à un système de vente aux enchères électroniques sur le site Agorastore souhaite proposer ce matériel à la vente.

La mise à prix globale des antennes est fixée à 7 700 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à vendre les antennes BLR de marque Alvarion au candidat le plus offrant au terme de la période de mise en vente aux enchères sur le site Agorastore.

Question adoptée à l'unanimité.

19	Avenant n° 2 au marché d'assurance n° 14-487 « flotte automobile et risques annexes » - Régularisation de prime 2016
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

L'avenant n° 2 au marché d'assurance n° 14-487 « flotte automobile et risques annexes » proposé porte sur la régularisation de la prime 2016, au vu des fluctuations du parc automobile qui sont intervenues tout au long de l'année qui vient de s'écouler

La prime s'élève à un montant de 1 130,23 € TTC.

Cet avenant représente une hausse de 2,56 % par rapport à la cotisation versée en janvier 2016.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire de Dieppe à signer l'avenant n° 2 au marché correspondant avec la SMACL permettant de régulariser la prime 2016.

Question adoptée à l'unanimité.

20	Avenant n° 2 au marché n° 14-486/1 « Assurance pour la Ville – Lot n° 2 : Assurance responsabilité civile et risques annexes » : Régularisation de prime 2016
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

L'avenant n° 2 au marché n° 14-486/1 « Assurance responsabilité civile et risques annexe » proposé porte également sur la régularisation de la prime 2016, au vu de la masse salariale de l'année qui vient de s'écouler

Le montant de la régularisation s'élève donc à 1 047,51 € TTC.

Cet avenant représente une augmentation de 4,468 % du montant du marché.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire de Dieppe à signer l'avenant n° 2 au marché avec la société PNAS, mandataire permettant la régularisation de la prime de 2016.

Question adoptée à l'unanimité.

21	Avenant n° 4 du marché d'assurance n° 14-485 «Dommages aux biens et risques annexes » - Régularisation de prime 2016
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

L'avenant n° 4 du marché n° 14-485 « Dommages aux biens et risques annexes » proposé, porte de même sur la régularisation de la prime 2016 au regard de la mise à jour du parc immobilier de la Ville.

La superficie totale des bâtiments de la Ville sert d'assiette pour le calcul de la cotisation d'assurance. Il convient d'entériner la mise à jour du parc immobilier de la Ville de Dieppe au 1er janvier 2017, comme suit :

Superficie assurée au 01.01.2015 : 196 848 m ²	
Superficie assurée au 01.01.2016 : 207 907 m ²	soit +11 059 m ²
Superficie assurée au 01.01.2017: 216 617 m ²	soit +8 710 m ²

La modification du parc entraîne une augmentation de la cotisation de 5 016,96 € TTC.

Cet avenant représente une augmentation de 4,484 % du montant du marché par rapport à la cotisation versée en janvier 2016.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°4 au marché correspondant avec le groupement Batot / MMA permettant la mise à jour du parc immobilier et la régularisation de la prime 2016.

Question adoptée à l'unanimité.

22	Avis sur le projet de plan de prévention des risques littoraux et d'inondation du bassin versant de la Scie.
	Rapporteur : M. Frédéric Weisz

Un nouveau Plan de Prévention des Risques littoraux et d'inondation du bassin de la Scie a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 24 Janvier 2012, en intégrant en particulier l'aléa submersion marine. Ce PPRLI à l'échelle du bassin versant de la Scie concerne 52 communes.

Son objectif est de délimiter des zones concernées par les risques étudiés (inondation par débordement de cours d'eau, submersion marine, remontée de nappe et ruissellement) et de définir notamment les mesures de prévention, ainsi que la réglementation sous forme de servitude d'utilité publique qui s'appliquera aux nouvelles constructions et extensions.

Ce Plan de prévention, est un outil élaboré par l'État pour réglementer l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis, afin d'en prévenir les conséquences humaines, matérielles et socio-économiques.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce projet doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Suite à l'analyse du dossier transmis par la Préfecture, la ville de Dieppe souligne cinq remarques, à savoir :

Première remarque : Mention à la fin du point 1.2.4 de la page 14 du rapport de présentation, que la cartographie définissant les contours du TRI (Territoire à Risque important d'Inondation) de Dieppe a été arrêtée le 27 novembre 2012 par le Préfet coordonnateur du bassin de la Seine.

La Ville souhaiterait aussi que le rapport évoque les travaux du comité technique chargé de réfléchir à l'organisation et au planning permettant la rédaction et l'approbation de la stratégie locale de gestion du risque inondation (S.L.G.R.I). Pour rappel, les 4 objectifs du comité technique sont mentionnés en haut de la page 14 du rapport, à savoir :

- Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires.
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.
- Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

Nota : Les remarques 2 à 5, ci-après, concernent la Commune de Saint Aubin sur Scie mais elles sont tout de même abordées par cette délibération car Dieppe est une commune limitrophe et possède des terrains sur le territoire de la commune de Saint Aubin sur Scie.

Deuxième remarque : La cartographie des enjeux, a pour objectif de localiser les populations, équipements ou occupations des sols qui peuvent être impactés en cas d'inondation. Cette cartographie référence les terrains d'implantation du futur stade de rugby à Saint Aubin Sur Scie en zone naturelle ou agricole (104), alors que le stade Jean Dasnias et les terrains de l'Entente Sportive de Janval se situent en zone d'espace urbanisé peu dense (102). En tant que commune limitrophe et propriétaire de ces terrains, la ville souhaite que les terrains d'implantation du futur stade de rugby soient localisés sur la carte et classés également en zone urbaine peu dense (102), et ce conformément à leur classement en Zone US du POS de Saint Aubin sur Scie, tout comme le reste des installations sportives.

Troisième remarque : Toujours sur la cartographie des enjeux, un axe de ruissellement "Fort" traverse la route qui mène au stade Jean Dasnias. Au niveau de la pente, cet axe débute plus bas (Après le poste G.R.D.F).

Quatrième remarque : Sur la carte de zonage réglementaire, l'axe de ruissellement "Fort" qui traverse la route qui mène au stade Jean Dasnias, est également surdimensionné car l'axe ne démarre que plus bas dans la pente.

Cinquième remarque : Le stade Jean Dasnias ainsi que les voiries qui entourent le stade, ne figurent pas sur le plan cadastral.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cet avis sur le projet de plan de prévention des risques littoraux et d'inondation du bassin versant de la Scie.

Question adoptée à l'unanimité.

23	Protocole de préfiguration à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine du quartier de Bel Air à Neuville-lès-Dieppe (délibération du Conseil Municipal n°32 du 31 mars 2016 rapportée)
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Dans le cadre de la mise en oeuvre des nouveaux projets de rénovation urbaine (NPNRU 2), l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), qui a retenu le projet du quartier prioritaire de Bel Air, a souhaité mettre en place un processus de contractualisation en deux temps :

- 1/ l'élaboration d'un protocole de préfiguration permettant le financement préalable des études et de "l'ingénierie projet" nécessaires à la réalisation du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Bel Air,
- 2/ la formalisation d'une convention de financement pluriannuelle portant sur la réalisation de l'ensemble des travaux relatifs à ce PRU.

A l'issue d'un travail partenarial avec l'ensemble des signataires, un projet de protocole, validé par ces derniers, a été élaboré au début de l'année 2016. Le 31 mars 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le protocole de préfiguration.

Cependant, le 03 mai 2016 le Conseil Communautaire de Dieppe-Maritime autorisait son Président ou son représentant, à signer ce protocole et ses annexes sous réserve de la modification de la maquette financière actant la non-participation de Dieppe-Maritime au diagnostic des réseaux. De plus, lors du comité de pilotage ANRU du 19 mai 2016, la DDTM 76 a annoncé à la Ville de Dieppe que le protocole devrait faire l'objet de modifications substantielles et que la Ville devait attendre l'avis officiel de l'Etat avant de mettre le protocole de préfiguration à la signature de l'ensemble des partenaires.

Après avoir retravaillé l'ensemble du dossier avec les services de l'Etat et les futurs signataires, la Ville de Dieppe l'a adressé à Madame la Préfète de la Seine-Maritime afin d'obtenir l'avis de l'Etat sur le protocole. Cet avis demandant des ajustements mineurs au protocole a été adressé à la Ville le 07 décembre 2016. Après l'intégration des modifications demandées, le document a été validé à la DDTM 76 le 05 janvier dernier.

Il est proposé au conseil municipal :

- de rapporter la délibération du conseil municipal n° 32 du 31 mars 2016.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de préfiguration à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine du quartier de Bel Air à Neuville-lès-Dieppe et tous les documents y afférents.

Question adoptée à l'unanimité.

24	Convention individuelle de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols à la commune de Montreuil en Caux
	Rapporteur : M. François Lefebvre

La commune de Montreuil en Caux a sollicité, la Ville de Dieppe afin de bénéficier de la prestation de service mise en place pour l'instruction du droit des sols, suite à la poursuite du désengagement de l'État, au 1^{er} janvier 2017. Cette prestation démarrera au 1^{er} février 2017, selon les modalités déterminées par la délibération n° 31 du conseil municipal du 26 mars 2015, portant sur la signature d'une convention cadre de prestation de services relative à l'instruction des autorisations du droit des sols aux communes du Pays Terroir de Caux

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention individuelle entre la Ville de Montreuil en Caux et la Ville de Dieppe pour préciser le champ d'application des autorisations confiées au service instructeur de la Ville de Dieppe et les dispositions financières s'y appliquant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention individuelle et tous les actes y afférant.

QUESTION ADOPTEE PAR :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",**
- **9 "abstentions" : groupe "Unis pour Dieppe" et groupe "Dieppe au Coeur"**

25	Convention individuelle de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols à la commune de Sévis
	Rapporteur : M. François Lefebvre

La commune de Sévis a sollicité également la Ville de Dieppe afin de bénéficier de la prestation de service mise en place pour l'instruction du droit des sols.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention individuelle entre la Ville de Sévis et la Ville de Dieppe pour préciser le champ d'application des autorisations confiées au service instructeur de la Ville de Dieppe et les dispositions financières s'y appliquant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention individuelle et tous les actes y afférant.

QUESTION ADOPTEE PAR :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",**
- **9 "abstentions" : groupe "Unis pour Dieppe" et groupe "Dieppe au Coeur"**

26	Convention individuelle de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols à la commune de la Chaussée
	Rapporteur : M. François Lefebvre

La commune de La Chaussée a de même sollicité la Ville de Dieppe afin de bénéficier de la prestation de service mise en place pour l'instruction du droit des sols.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention individuelle entre la Ville de La Chaussée et la Ville de Dieppe pour préciser le champ d'application des autorisations confiées au service instructeur de la Ville de Dieppe et les dispositions financières s'y appliquant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention individuelle et tous les actes y afférant.

QUESTION ADOPTEE PAR :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",**
- **9 "abstentions" : groupe "Unis pour Dieppe" et groupe "Dieppe au Coeur"**

27	Opposition au transfert de la compétence du PLU à la communauté d'agglomération Dieppe Maritime ou à tout autre EPCI
	Rapporteur : M. François Lefebvre

La loi ALUR promulguée le 24 mars 2014, rend obligatoire le transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) à partir du 27 mars 2017, sauf minorité de blocage, à savoir opposition, dans un délai de trois mois avant cette date, de 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Si la grille de lecture réglementaire et législative est la même pour chaque ville de l'agglomération, le parti-pris urbanistique reste foncièrement différent.

Des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en terme de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit en tout état de cause leur être compatible.

De plus, le 19 octobre 2016, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été voté à l'unanimité par les élus du conseil de pôle du Pays Dieppois Terroir de Caux. Il est désormais soumis à la consultation des personnes publiques associées pour une période de 3 mois, puis à une enquête publique sur l'ensemble du territoire. Ce SCOT fixe également des objectifs communs aux villes, qui peuvent être déclinés à l'échelle communale.

Il est proposé au conseil municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence du PLU à la communauté d'agglomération Dieppe Maritime ou tout autre EPCI,
- de demander au conseil communautaire de la communauté d'agglomération Dieppe Maritime, à tout EPCI, de prendre acte de cette décision d'opposition.

QUESTION ADOPTEE PAR :

- 37 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" et groupe "Dieppe au Coeur"

- 2 voix "Contre" : groupe "Unis pour Dieppe"

28	Désaffectation et déclassement du terrain d'assiette de l'ancien Hôtel de ville sis 3 et 5 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée AC n° 251
	Rapporteur : M. François Lefebvre

La Ville de Dieppe va prochainement céder l'ensemble immobilier situé au 3 à 5 rue Victor Hugo, ensemble communément appelé RPA Victor Hugo , au profit de la SAS Foncière Victor Hugo.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la désaffectation de la parcelle et de procéder à son déclassement en vue de l'intégrer au domaine privé communal.

La délibération n°45 du conseil municipal du 28 mai 2015 a procédé au déclassement et à la désaffectation de cette parcelle. Cependant, à l'issue de cette délibération, la Ville de Dieppe a procédé à la réalisation de deux avenants auprès de SEMINOR, pour maintenir la gestion de l'ensemble immobilier le temps que la Ville de Dieppe puisse déterminer le devenir et la gestion de l'ensemble immobilier. La réalisation de ces avenants a engendré la caducité de cette délibération, il convient donc de prendre une nouvelle délibération procédant à la désaffectation, au déclassement de la parcelle du domaine public communal.

La Loi n° 2016-1691 dite Sapin II relative à la transparence, la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en date du 9 décembre 2016, a modifié l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permettant aux collectivités territoriales de procéder au déclassement du domaine public et de procéder à la désaffectation de l'ensemble immobilier par anticipation. Cette procédure de déclassement et de désaffectation engendre la fermeture administrative de l'établissement, mettant ainsi fin au statut de foyer logement. Le nouveau gestionnaire pourra ainsi reprendre la gestion de l'ensemble immobilier sans contrainte administrative et en respectant les dispositions prévues dans la délibération n° 34 conseil municipal du 14 décembre 2016 relative à la cession de cet ensemble immobilier.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prononcer le déclassement du domaine public communal et la désaffectation par anticipation de la parcelle cadastrée section AC n° 251,
- d'autoriser la condition résolutoire de la désaffectation dans l'acte de vente

Question adoptée à l'unanimité.

28 bis	Demande de fermeture administrative de la RPA Victor Hugo
	Rapporteur : M. François Lefebvre

La Résidence pour Personnes Agées Victor Hugo appartient en pleine propriété à la ville de Dieppe depuis le 1er janvier 2017. A ce titre, la ville de Dieppe en a confié la gestion provisoirement à la société SAS Foncière Victor Hugo. En effet, la ville de Dieppe souhaite prochainement céder l'ensemble immobilier situé au 3 à 5 rue Victor Hugo, ensemble communément appelé RPA Victor Hugo, à son profit.

Afin de pouvoir procéder à la cession de l'ensemble immobilier et à la modification de l'activité, en résidence services, il convient de fermer juridiquement l'établissement afin que celui-ci ne possède plus le statut de logement foyer.

Pour prononcer cette fermeture, il est nécessaire d'exposer le projet social de l'acquéreur, à savoir le maintien des droits réels des locataires par le biais du maintien du loyer pendant une durée de dix ans, la prise en charge du différentiel entre l'APL et l'ALS par le gestionnaire et la mise en place de services supplémentaires à titre gracieux.

Le statut de logement foyer dépendant du code de l'Action Sociale et des Familles, et du Code de la Construction et de l'Habitation, est un établissement destiné au logement collectif à titre de résidence principale de personnes dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux communs affectés à la vie collective. Il accueille notamment des personnes âgées, des personnes handicapées, des jeunes travailleurs, des étudiants, des travailleurs migrants ou des personnes défavorisées.

Cet établissement est conventionné avec l'État par le biais d'une convention APL intervenue entre SEMINOR et l'État le 31 décembre 1998. Celle-ci est arrivée à échéance le 30 juin 2014 et est renouvelée tacitement pour des périodes d'un an consécutif.

Afin de pouvoir procéder au changement de statut, il est nécessaire que le Département donne un avis favorable à la demande de fermeture juridique de l'établissement et que la DDTM autorise le déconventionnement de l'APL. Pour cela, il est nécessaire de signer un avenant à la convention avec l'État et SEMINOR, selon les mêmes conditions que la convention initiale. Une fois que la Ville sera titulaire de la convention, il conviendra de la dénoncer ultérieurement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter la demande de fermeture administrative de l'établissement auprès du Département et de la CARD, délégataire des aides à la pierre.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet

QUESTION ADOPTEE PAR :

- **32 voix “Pour”** : groupe des “Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe”, groupe “Dieppe Ecologique et Solidaire” et groupe “Unis pour Dieppe”

- **6 “Abstentions”** : groupe “Dieppe au Coeur”

M. André GAUTIER ne participe pas au vote

29	Convention de mise en place d'un protocole de suivi de la résistance d'arbres aux conditions climatiques de bord de mer - autorisation de signature
	Rapporteur : Mme Patricia RIDEL

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention avec l'agence de paysagistes « Atelier Lignes » afin de mettre en œuvre un protocole de suivi de la résistance des arbres aux conditions climatiques du littoral dans les jardinières aménagées par Indigo pour embellir le parking des camping-cars du front de mer.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de 5 ans, compte tenu de l'intérêt pour la Ville de Dieppe d'enrichir la palette végétale des arbres en vue de futurs aménagements en bord de mer et du caractère innovant de cette démarche expérimentale.

Question adoptée à l'unanimité.

30	Adhésion du Musée de Dieppe au réseau des musées de Normandie
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

Le Réseau des musées de Normandie, établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie, a pour objectif principal d'améliorer les pratiques de tous les acteurs des musées, en facilitant la connaissance mutuelle et l'émergence de projets communs.

L'adhésion au Réseau des musées de Normandie qui rassemble déjà 70 musées est volontaire, gratuite et ouverte à tous les musées à but non lucratif du territoire normand.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion du Musée de Dieppe au Réseau des musées de Normandie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable et tous autres documents s'y rattachant.

Question adoptée à l'unanimité.

31	Demande de subvention auprès du Département - Projet chorale 2017
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

Depuis son origine, l'Association Chants d'Action s'est consacrée à accompagner le parcours des Grandes Bouches et à promouvoir le travail de musiciens, poètes, plasticiens aussi bien dans les domaines de la création artistique que de la production et de la diffusion.

L'association s'appuie pour cela sur des projets porteurs de sens, vecteurs d'un fort engagement citoyen et d'une profonde conviction humaniste.

C'est dans la continuité de ces actions que, pour l'année 2017, la Ville de DIEPPE noue un partenariat avec l'association Chants d'Action, à destination des chorales amateurs situées dans les centres sociaux de la ville, les classes CHAM du collège Georges Braque de Dieppe, les chorales de résidences pour personnes âgées de la ville de Dieppe, le conservatoire, "les easy potes" de l'atelier de jour du Ravelin, les chanteurs occasionnels mais passionnés par cette pratique...

Ce projet ayant pour thématique « l'identité et l'humanité » se déroulera sur le territoire de la ville et sera constitué d'ateliers qui permettront aux choristes de travailler sur différents plateaux de la ville : Auditorium du conservatoire, Scène Nationale, Drakkar, Maison Jacques Prévert,...

Le coût total du projet est évalué à 33 950 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Seine-Maritime, pour le Projet Chorale.
- d'autoriser M le Maire à signer les documents correspondants.

Question adoptée à l'unanimité.

32	Dépôt d'une œuvre de Régine Petit dit Barocco au Musée de Dieppe - convention entre le centre national des arts plastiques et la Ville de Dieppe
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

Le Centre National des Arts Plastiques a accepté la mise en dépôt de l'œuvre de Régine PETIT dit Barocco, *Nu* au Musée de Dieppe.

Cette œuvre viendra enrichir les collections permanentes du Musée

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en dépôt de l'œuvre *Nu* de Régine Petit dit Barocco au Musée de Dieppe, pour une durée de 5 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Question adoptée à l'unanimité.

33	Projet chorégraphique dans le cadre du 75^{ème} anniversaire du 19 août 1942 - demandes de subventions
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

La Ville de Dieppe entretient des liens étroits avec le Canada depuis le 17^{ème} siècle. L'un des points culminants de cette relation demeure le raid du 19 août 1942 ou *Opération Jubilee*. Lors de ce débarquement, de nombreux soldats canadiens ont donné leur vie pour tenter de libérer la ville.

Cette opération militaire est depuis l'occasion d'honorer la mémoire de près de 1 000 soldats canadiens morts à Dieppe.

En 2017, la Ville de Dieppe commémorera le 75^{ème} anniversaire de l'*Opération Jubilee*.

Dans ce cadre, il est prévu de développer un projet de spectacle chorégraphique inspiré de ce tragique évènement, avec des jeunes Dieppois accompagnés par la compagnie de danse Ample Man et le chorégraphe Simon Ampleman. La restitution de cette chorégraphie collective sera organisée sur la plage de Dieppe, le samedi 19 août 2017.

Le coût total du projet est évalué à 15 000 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible notamment auprès du Département de Seine-Maritime, de la DRAC de Normandie et de l'Etat,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.

Question adoptée à l'unanimité.

34	Avenant n° 2 à la convention du projet « Une maison numérique pour les jeunes »
	Rapporteur : M. Frédéric Eloy

Depuis près de 2 ans, la Ville de Dieppe met en œuvre le projet « Une maison numérique pour les jeunes » dans le cadre d'une expérimentation soutenue par le Fonds d'Expérimentation Jeunesse

Le développement du projet a permis l'acquisition de matériel, la réalisation de formations (auprès des jeunes et des professionnels) et la production de supports médiatiques et numériques (reportages radio et vidéo par les jeunes).

Malgré la bonne appropriation des objets et des outils par un grand nombre de jeunes dieppois, il n'en reste pas moins que certaines structures et certains territoires sont encore assez éloignés de ces pratiques. De plus, la production d'une plate-forme numérique « par et pour les jeunes » (site internet) n'a pas encore été finalisée et mise en service en direction des publics au regard d'un calendrier contraint.

Afin que l'ensemble des axes soient mis en œuvre de façon optimum tels que présentés dans le projet initial, il est souhaité de prolonger la durée de cette expérimentation jusqu'à la fin de l'année 2017. Il était en effet initialement prévu que cette expérimentation soit finalisée au 30 avril 2017.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 portant prorogation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Question adoptée à l'unanimité.

35	Huis clos
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de siéger à huis clos, pour délibérer des créances éteintes.

Question adoptée à l'unanimité.

36	Admissions en non valeur - créances éteintes
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Le Comptable public a justifié dans les formes voulues par la réglementation et par les motifs invoqués de l'irrecouvrabilité de la somme proposée en créances éteintes,

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en créances éteintes la somme de 339,07 € TTC soit 283,50 € HT. La créance éteinte a été prononcée par le Tribunal de Commerce de Boulogne sur Mer.

Question adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15

Les délibérations du conseil municipal sont publiées, dans leur texte intégral, au recueil des actes administratifs de la Ville de Dieppe mis à disposition du public et sont consultables sur le site Internet de la Ville www.maire-dieppe.fr

**Affiché, en l'Hôtel de Ville de Dieppe et dans les mairies annexes,
le 3 février 2017**

**Sébastien JUMEL
Maire de Dieppe,
Conseiller régional de Normandie**

Nom du document : CRS du 1er février 2017.doc
Répertoire : C:\Users\raillot-d\Desktop
Modèle : C:\Users\raillot-d\AppData\Roaming\Microsoft\Templates\Normal.dotm
Titre : DIEPPE, le
Sujet :
Auteur : Secretariat General
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 01/02/2017 08:58:00
N° de révision : 10
Dernier enregistr. le : 08/02/2017 10:20:00
Dernier enregistrement par : Eve Dupressoir
Temps total d'édition : 36 Minutes
Dernière impression sur : 08/02/2017 10:28:00
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 27
Nombre de mots : 8 634 (approx.)
Nombre de caractères : 47 488 (approx.)